

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE D'UNE HOSPITALISATION PROGRAMMEE

Pour préparer votre hospitalisation, il est conseillé d'apporter le trousseau suivant:

✓ Vos effets personnels

- Nécessaire de toilette (brosse à dent, dentifrice, savon, gants, serviettes,...),
- Pyjamas, chemise de nuit, robe de chambre, chaussons,
- Mouchoirs en papiers,
- N'apportez que des objets de faible valeur strictement utiles à votre hospitalisation. Evitez de prendre, argent, bijoux et objets précieux.

Rappel : Vous pourrez au moment de votre admission déposer argent, objets précieux auprès du régisseur de l'établissement ou du délégué du directeur. Un récépissé vous sera alors remis.

✓ Vos documents médicaux

- Votre carnet de santé et/ou de vaccinations,
- Votre carte de groupe sanguin,
- Vos ordonnances de traitement en cours, (ensemble des prescriptions des médecins généralistes et spécialistes),
- Les documents qui vous ont été remis par votre médecin de famille ou par le spécialiste concernant votre hospitalisation (certificat reprenant le motif de votre hospitalisation, résultats d'examens, etc.),
- Votre contrat de soins,
- Tous les documents (analyses, radios) vous concernant en rapport avec votre hospitalisation.

Merci de vous rendre immédiatement après cette consultation au bureau des Admissions, les documents administratifs suivants vous seront nécessaires :

✓ Les pièces indispensables

Nous vous demandons de vous prêter aux formalités administratives d'admission afin de permettre la prise en charge de vos frais de séjour. Pour cela, pensez à vous munir les documents suivants qui vous seront demandés au bureau des admissions :

- **Pièce d'état civil** : carte d'identité, passeport ou livret de famille ;
- **Carte Vitale** en cours de validité accompagnée de son attestation de droits ;
- **Carte de mutuelle** ou d'assurance privée, ou votre attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire.

Si vous le souhaitez, vous pourrez désigner une personne de confiance, proche, parent ou votre médecin traitant, disposition prévue par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 en son article L. 1111-6.

✓ Formalités concernant les étrangers, vous devez présenter :

- Votre passeport ;
- Le formulaire E111 ou E112 validé, pour les ressortissants de l'Union Européenne ou la carte européenne d'assurance maladie ;
- Les étrangers hors de l'U.E. et les ressortissants sans formulaire sont redevables en totalité des frais de séjour. Il vous sera demandé de verser, avant votre admission, une provision sur les frais d'hospitalisation prévus.

✓ Si vous êtes en possession de l'un des documents suivants, apportez les aussi avec vous :

- Volet de la déclaration d'accident de travail,
- Protocole de soins dans le cadre de votre ALD (Affection Longue Durée).